

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE  
SAVERNE**

**Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire  
du 30 mai 2013**

**Président :** Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 41

**Présents :** 36

**Titulaires :** 32

**Suppléants :** 4

**Date de convocation du Conseil de Communauté :** 24 mai 2013

**Secrétaire de Séance élue :** M. Laurent BURCKEL

**Compte rendu affiché le :** 7 juin 2013

**Présents :**

**Membres Titulaires :**

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Alain GRAD, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Daniel GERARD, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Marc GITZ.  
Mmes Anny KUHN, Béatrice STEFANIUK, Carine OBERLE, Marie-Yvonne SCHALCK.

**Membres Suppléants :**

MM. Alfred KLEITZ, Gérard KILFIGER, Serge SPONY.  
Mme Odile RUHLMANN.

**Absents excusés :**

**Membres Titulaires :**

MM. Hervé KINTZELMANN, Pierre OBERLE, Jean-Charles ERNST, Joseph CREMMEL, Stéphane LEYENBERGER, Jean-Claude HAETTEL.  
Mmes Murielle PHILIPPE, Michèle FONTANES, Paola CRIQUI.

**Membres Suppléants :**

MM. Charles VOLGRINGER, Stéphane KOBER, Olivier SCHLATTER, Jean-Paul PFEIFFER, Gilbert KUNTZ, Etienne GOETZ, Eric DIEBOLT, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, François MULLER, Denis REINER, André CHRIST, Christophe SCHMITT, Régis BONNET, Denis SCHNEIDER, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Michel OBERLE, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle MUNTEAN, Annick DEISS, Sonia KILHOFFER.

**Assistaient également :****Membres Suppléants :**

M. Richard BECKERICH.

Mmes Elisabeth MULLER, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique,

M. Lionel SIEGEL, Directeur Pôle Sport-Enfance-Petite Enfance.

## I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2013

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 4 du 25 avril 2013 – Approbation.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- N° 2013 – 45 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu (Arrêtés et marchés).

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- N° 2013 – 46 Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – Modification des statuts.

- N° 2013 – 47 Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord - Révision.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2013 – 48 Cession d'une parcelle pour la construction d'un hôtel d'entreprises – Site du Martelberg.

#### FINANCES

- N° 2013 – 49 Décisions budgétaires modificatives N°1 du Budget Principal.

#### RESSOURCES HUMAINES

- N° 2013 – 50 Emploi – Création de poste et modification de poste.

#### HABITAT

- N° 2013 – 51 Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

#### DIVERS

\* \* \* \* \*

*Le Président salue les Conseillers Communautaires ainsi que le représentant des DNA, M. Emmanuel VIAU et les représentants du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, M. Eric BRUA, Directeur et M. Michaël WEBER, Président.*

*Il cède la parole à MM .Richard BECKERICH et Daniel PETER respectivement Maire et adjoint de la Commune de Gottenhouse accueillant le Conseil Communautaire pour une présentation de la Commune. Celle-ci a un riche passé historique et sa proximité avec Saverne fait que ses terrains sont convoités par les promoteurs immobiliers.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>PROJET DE DELIBERATION</b>
-------------------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Désigne à l'unanimité**

Monsieur Laurent BURCKEL comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

- *Transport à la Demande (TAD): reprise en régie.*

*M. Henri WOLFF rappelle l'échéance du 15 juin, après cette date le TAD sera réalisé en régie, la création d'un poste d'agent technique qui sera soumise en séance aux Conseillers qui permettra de recruter le conducteur, actuellement salarié du GIHP. Le coût du service n'augmentera pas, le véhicule de Comette sera loué et utilisable hors des plages de fonctionnement pour divers besoins.*

- *Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).*

*Le montant du FPIC de l'exercice précédent était de 15 000,00 € et pourrait passer rapidement à 60 000,00 €. Un débat doit avoir lieu au niveau de la CCRS concernant la prise en charge de ces coûts. Le Président informe les Conseillers de la nécessité de délibérer lors du prochain Conseil qui aura lieu le 27 juin pour adopter une position. En effet, une délibération est nécessaire avant le 30 juin.*

- *Martelberg : dénomination des rues et numérotation.*

*Le Président informe les Conseillers du nom choisi pour la rue principale de la ZAC du Martelberg. La Commune de Monswiller a opté pour une « rue des Rustauds » en souvenir de la guerre des paysans aussi appelés rustauds, ayant combattu sur ce site. Une numérotation des rues selon côté pair et impair est prévue depuis l'entrée de la ZAC.*

- *Date du prochain Bureau :*

*Celui-ci devrait avoir lieu le 20 juin. Cependant les élus seront en visite à Nancy, il faut donc définir une autre date. Le Président propose de retenir le mercredi 19 juin, à confirmer.*

- *Gens du Voyage :*

*Un groupe a été installé au Martelberg avec l'accord de Monsieur le Sous – Préfet de Saverne, contre la volonté du Président et malgré le fonctionnement de l'aire d'accueil prévue pour ne plus avoir de stationnement sauvage. Le Président informe de l'arrivée d'un nouveau groupe de 50 à 80 caravanes le 16 juin prochain et fait part de son refus d'une nouvelle installation sur le territoire et en particulier au Martelberg.*

- *Hôtel d'entreprises certifié passif :*

*Le Président informe les Conseillers du dépôt de permis de construire en Mairie de Monswiller, l'instruction est en cours et le dossier se poursuit. M. Marc MERTZ confirme ce point, le permis pourrait être accordé dans des délais favorables au planning (septembre prochain) pour un démarrage des travaux fin d'année.*

- *Manifestation sportive à l'Océanide :*

*Trois cent scolaires devaient se retrouver à l'Océanide pour des épreuves sportives, le Centre Nautique avait modifié son fonctionnement pour cette manifestation. Les enseignants ont décidé d'annuler la rencontre pour cause de météo maussade ce que déplore le Président. Les conditions n'étant pas de nature à empêcher ces épreuves ou de mettre les enfants en danger. Il en résulte une perte de recette pour la Collectivité.*

- *Centre Nautique Intercommunal l'Océanide :*

*Instauration d'une grille tarifaire pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 août 2013 inclus comme suit :*

<b>3. Centre Nautique Intercommunal l'Océanide.</b>	<b>Type d'entrée</b>	<b>Tarif estival proposé</b>	<b>Tarif en vigueur</b>
<b>3.1. Entrées simples :</b> - Adulte - Enfant de moins de 3 ans - Enfant de 3 à 11 ans - Etudiant - Accompagnateur d'un handicapé - Handicapé - Lycéen et collégien (tous établissements confondus) - Personne de plus de 60 ans	Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle Entrée individuelle	6,00 € Gratuit 4,50 € 4,50 € 4,50 € 4,50€ 4,50€ 4,50€	5,00 €  3,50 € 3,50 € 3,50 € 3,50 € 3,50 € 3,50 €
<b>3.2. Abonnements :</b> - Adulte - Personne de plus de 60 ans - Enfant 3 à 17 ans, collégiens, lycéens, étudiants - Carte 10 heures (tout public) - Carte 100 heures (tout public)	10 entrées 10 entrées 10 entrées 10 heures 100 heures	40,00 € 25,00 € 25,00 € 20,00 € 180,00 €	
<b>3.3. Activités aquatiques :</b> - Carte Aquagym + natation Adultes - Ecole de natation * 1 enfant * 2 <sup>ème</sup> enfant et + - Aquabike	12 séances 24 séances 1 cycle année scolaire 1 cycle année scolaire 12 séances 36 séances	66,00 € 132,00 € 110,00 € 100,00 € 132,00 € 370,00€	    Création du tarif
<b>3.4. Activités fitness :</b> Entrée individuelle et accès	1 séance	7,00 €	

30 mn appareil de fitness	10 séances	60,00 €	
	Location appareil 30 min	3,00 €	Création du tarif
<b>3.5. Tarifs spécifiques :</b>			
- Entrée groupe (plus de 10 personnes)	Entrée individuelle	4,50 €	3,50 €
- Centres de loisirs sans hébergement hors Communauté de Communes de la Région de Saverne	Entrée individuelle	3,00 €	
- Adulte (IRCOS)	25 entrées	87,50 €	
- Comités d'Entreprises – Amicales Adultes	25 entrées	87,50 €	
- Comités d'Entreprises – Amicales Enfants (3 à 17 ans)	25 entrées	68,75 €	
- Entrée scolaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne/ Centres de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	Entrée individuelle	2,00 €	
- Ecole élémentaire	Entrée individuelle	1,62 €	
- Location ligne d'eau ou location Salle	1 heure	25,00 €	
<b>3.6. Remise en forme.</b>			
<b>3.6.1 Piscine + détente :</b>			
- Adulte	Entrée individuelle	10,00 €	
- Etudiant	Entrée individuelle	7,50 €	
- Personne de plus de 60 ans	Entrée individuelle	7,50 €	
- Adulte	10 entrées	75,00 €	
- Comités d'Entreprises – Amicales	25 entrées	162,00 €	
- Abonnement Etudiant / Senior / Handicapés	10 entrées	70,00 €	
<b>3.7. Redevance Maître Nageur Sauveteur :</b>			
- Leçon de natation particulière contre rétribution	1 séance	1,50 €	

## **PROCES VERBAL N° 4 DU 25 AVRIL 2013 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 4 du 25 avril 2013.

**N° 2013 - 45**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES ET MARCHES).**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté n° 51/2013 portant modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale à Saverne,
- Arrêté n° 52/2013 portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil à Saverne,
- Arrêté n° 53/2013 portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil à Dettwiller,
- Arrêté n° 69/2013 portant modification des tarifs des prestations intercommunales pour l'année 2013.



Marchés conclus en avril 2013 :

Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant	Observations (durée, marché à BC.....)
Mission de contrôle technique – Travaux de construction d'un Hôtel d'entreprises passif – ZA du Martelberg à Monswiller	MAPA	QUALICONSULT	6545,00 € HT	Toute la mission
Mission de contrôle technique – Travaux de construction d'une Maison de l'Enfance	MAPA	QUALICONSULT	9410,00 € HT	23 mois
Mission de coordination SPS – Travaux de construction de la Maison de l'Enfance	MAPA	BECS	6696,00 € HT	23 mois
Mission OPC – Travaux de construction de la Maison de l'Enfance	MAPA	C2BI	22800,00 € HT	23 mois

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte**

- de la communication de ces informations.

**N° 2013 - 46**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE  
SAVERNE – MODIFICATION DES STATUTS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Les Communes de la Communauté de Communes de Marmoutier avaient la compétence SCOT avant fusion avec la Communauté de Communes de la Sommerau, mais la nouvelle collectivité dispose désormais de la compétence.*

C'est donc en raison des évolutions de la carte intercommunale et de la démographie des Communes du Territoire du SCoT de la Région de Saverne, il est proposé de modifier les statuts en vigueur comme suit :

- Intégrer la Communauté de Communes du Pays Marmoutier-Sommerau dans la composition du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne.
- Modifier l'article 5 relatif à l'administration du syndicat mixte en répartissant les 25 délégués de la manière suivante :
  - o Communauté de Communes de la Région de Saverne : 10 sièges
  - o Communauté de Communes du Pays de Hanau : 7 sièges
  - o Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig : 5 sièges
  - o Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau : 3 sièges
- Supprimer les références des statuts relatives aux Communes et au collège électoral des 9 Communes.
- Préciser l'article 9 par la mention suivante : « les contributions des EPCI réparties au prorata de leur nombre d'habitant par rapport à la population totale issue du dernier recensement connu de l'ensemble des communautés de communes membres ;... ».

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-3 et L.122-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5712-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 portant création du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne,

Sur proposition du Bureau et du groupe de travail,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver la modification des statuts proposée comme suit :

<p><b>Les statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Saverne</b></p>
--

**Titre 1<sup>er</sup> : Création, siège et durée**

***Article 1<sup>er</sup> : Composition***

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne » est constitué entre :

- La communauté de communes du Pays de Hanau,
- La communauté de communes de la Région de Saverne,
- La communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,
- La communauté de communes des Coteaux de la Mossig.

### ***Article 2 : Compétences***

Le Syndicat mixte est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale dans le périmètre arrêté par le Préfet du Bas-Rhin en date du 26 février 2002.

Ses compétences consistent, notamment :

- ✓ A établir un diagnostic territorial au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- ✓ A élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de la régulation du trafic automobile ;
- ✓ A définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

A cet effet, le syndicat a notamment pour rôle de :

- ✓ Conduire les études relatives à l'élaboration et à la gestion du schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ Assurer la représentation du territoire dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en rapport avec l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, y compris, le cas échéant, dans le domaine contentieux, s'agissant en particulier de la légalité des documents et procédures afférents au schéma.

### ***Article 3 : Siège***

Le siège du syndicat mixte se situe à la Mairie de Saverne.

### ***Article 4 : Durée***

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

## **Titre II : Administration et fonctionnement**

### ***Article 5 : Administration : à modifier***

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical de 25 membres assurant la représentation des groupements de communes et des Communes membres du syndicat, selon les modalités fixées dans le tableau ci-annexé :

- Communauté de communes de la Région de Saverne : 10 sièges
- Communauté de communes du Pays de Hanau : 7 sièges
- Communauté de communes des Coteaux de la Mossig : 5 sièges
- Communauté de communes du Pays de Marmoutier - Sommerau : 3 sièges

Les délégués des communautés de communes sont désignés par les conseils communautaires qui désignent également des suppléants amenés à remplacer les titulaires, en cas d'absence ou d'empêchement.

### ***Article 6 : Comité syndical***

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit à cet effet au moins une fois par semestre.

La séance d'installation du comité syndical est présidée par le doyen d'âge du comité, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. En particulier, outre les dispositions relatives aux procédures d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois.

Le comité syndical peut former en son sein des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions relatives à ses compétences.

Pour les études liées à l'élaboration, à la révision ou à la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical peut également décider de constituer des groupes de travail associant, outre les représentants des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, des représentants des milieux socio-professionnels ou associatifs notamment.

Le comité syndical établit un règlement destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts, dans les six mois suivant l'installation du comité syndical.

### ***Article 7 : Bureau***

Le comité syndical désigne en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le comité syndical procède sans délai à la désignation de tout membre du bureau dont le poste viendrait à être vacant, pour quelque cause que ce soit.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ; il est chargé de préparer les décisions du comité syndical. Il met notamment au point le programme des études à mener pour la conduite du schéma de cohérence territoriale.

#### ***Article 8 : Président***

Le Président, les Vice-Présidents, et le cas échéant les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes, tant au sein du bureau que du comité syndical. Il convoque le comité syndical aux réunions, il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes syndicales.

Le Président est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du comité syndical.

Il peut également consentir des délégations de signature aux agents du syndicat mixte, conformément aux textes en vigueur.

### **Titre III : Finances et dispositions diverses**

#### ***Article 9 : Recettes syndicales***

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- Les contributions des collectivités membres sont calculées au prorata de la population totale, issue du dernier recensement connu;
- Les subventions susceptibles d'être obtenues de l'Etat, de la Région alsace ou du Département du Bas-Rhin, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- Les subventions et recettes diverses.

#### ***Article 10 : Receveur***

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Saverne.

#### ***Article 11 : Dispositions diverses***

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des établissements publics et communes qui ont décidé la création du syndicat mixte.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD - REVISION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*M. Michaël WEBER, Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le Directeur M. Eric BRUA sont intervenus afin de présenter la nouvelle Charte. Il s'agit d'un véritable contrat passé avec le Territoire, cet exercice de concertation est obligatoire tous les 12 ans. Un programme d'actions détaillé sur une période de 3 ans est en préparation afin de rendre la Charte concrète et opérationnelle. Un effort particulier en faveur du développement économique est prôné, la vocation du Parc n'est pas que de préserver les richesses naturelles, elle est aussi de s'appuyer sur les ressources du Territoire et de les valoriser économiquement. M. Michaël WEBER souligne la volonté de travailler avec les intercommunalités, de renforcer leur poids dans les nouveaux statuts.*

*M. Jeannot SCHNELL, Maire d'Ernolsheim-Lès-Saverne, Commune comprise dans le périmètre du PNRVN, souligne la qualité des services proposés par ce dernier. Il est devenu courant de le solliciter pour un conseil et ses avis sont appréciés.*

*Le Président souhaite connaître l'évolution de contributions financières. Le Président du PNRVN l'informe d'évolutions possibles mais sans augmentations significatives, en particulier pour les Communes.*

Le dispositif de la Charte est présenté. Elle constitue le socle du projet d'aménagement, de protection et de développement du territoire à l'initiative des Régions et en s'appuyant sur les dispositions de l'article L.333-1 du code de l'environnement. Elle indique les engagements des signataires qui, au travers de leurs compétences et responsabilités propres, mettent en œuvre les politiques, les programmes et les actions permettant d'atteindre les objectifs définis. Le territoire a aussi vocation à être un lieu privilégié d'expérimentation pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue, en cela, un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines naturels et culturels.

Pour la mise en œuvre des objectifs que le territoire s'est fixés, les partenaires et les collectivités locales dotent le SYCOPARC (Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord) des moyens humains et financiers lui permettant de conduire le projet. L'Etat, garant de la mise en œuvre de la Charte, s'engage à veiller à la cohérence et à la prise en compte des objectifs inscrits, et ses services appliquent les orientations et les mesures dans l'exercice de ses compétences.

Le classement en Parc Naturel Régional est accordé pour 12 ans au vu du projet du territoire.

La « révision » permet :



- d'évaluer la charte en cours, de mesurer l'évolution du territoire et de fixer de nouveaux objectifs ;
- de formuler le nouveau projet pour le territoire et de renouveler l'engagement des communes, des communautés de communes et des partenaires ;
- c'est une obligation pour renouveler le classement en Parc naturel régional.

Les orientations qui ont été définies sont les suivantes :

## ORIENTATION 1.1.


## MESURES

MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXCELLENCE DE LA GESTION DE L'EAU

- 1.1.1. MÉNAGER AU QUOTIDIEN NOTRE RESSOURCE EN EAU 
- 1.1.2. RETROUVER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU 
- 1.1.3. PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS RICHESSES NATURELLES
- 1.1.4. RESPONSABILISER LES ACTEURS, USAGERS ET RIVERAINS DES COURS D'EAU


## ORIENTATION 1.2.

EXERCER NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES EN GARANTISSANT DES SANCTUAIRES

- 1.2.1. PROTÉGER LA NATURE REMARQUABLE 
- 1.2.2. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS CULTURELS REMARQUABLES

## ORIENTATION 1.3.

VOIR LA NATURE PARTOUT

- 1.3.1. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- 1.3.2. COMPOSER AVEC LA NATURE AU QUOTIDIEN 

## ORIENTATION 1.4.


FAIRE VIVRE NOTRE RELATION AVEC LES VOSGES DU NORD

- 1.4.1. UTILISER LA MÉDIATION CULTURELLE POUR RENFORCER LES LIENS 
- 1.4.2. INSTAURER UN DÉBAT PERMANENT
- 1.4.3. ACCOMPAGNER LA COMPRÉHENSION DES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE
- 1.4.4. FAVORISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ

## ORIENTATION 2.1.

## MESURES

PASSER PAR L'ÉCONOMIE POUR ÉVOLUER VERS UNE FORÊT PLUS NATURELLE

- 2.1.1. AUGMENTER LE DEGRÉ DE NATURALITÉ DES FORÊTS 
- 2.1.2. DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DU BOIS À FORTE VALEUR AJOUTÉE 
- 2.1.3. DEVENIR UN TERRITOIRE FORESTIER TRANSFRONTALIER D'EXPÉRIMENTATION, D'INNOVATION ET D'ÉCHANGE

## ORIENTATION 2.2.

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE

- 2.2.1. PROMOUVOIR ET TRANSMETTRE LES SAVOIR-FAIRE
- 2.2.2. FAVORISER LA CRÉATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

## ORIENTATION 2.3.

TIRER PARTI DES RESSOURCES  
ET DES PROXIMITÉS

- 2.3.1. SOUTENIR UNE AGRICULTURE CONCILIANT  
VIABILITÉ ÉCONOMIQUE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- 2.3.2. ORGANISER LES FILIÈRES DE PROXIMITÉ  
ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX LIENS
- 2.3.3. MIEUX VALORISER ET PARTAGER L'OFFRE CULTURELLE

## ORIENTATION 2.4.

INVESTIR LE TOURISME DURABLE  
COMME UN CHAMP D'INNOVATION

- 2.4.1. DÉVELOPPER UN TOURISME SPÉCIFIQUE VOSGES DU NORD
- 2.4.2. CIBLER DE NOUVELLES CLIENTÈLES
- 2.4.3. VISER L'EXCELLENCE SUR LES FORMES DOUCES D'ITINÉRANCE

## ORIENTATION 3.1.

### MESURES

S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE  
COMME UN BIEN COLLECTIF

- 3.1.1. MAÎTRISER L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE
- 3.1.2. ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES
- 3.1.3. AMORCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- 3.1.4. RÉGLÉMENTER LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEURS  
DANS LES ESPACES NATURELS

## ORIENTATION 3.2.

INNOVER DANS L'ART D'HABITER  
LE TERRITOIRE

- 3.2.1. EXPÉRIMENTER EN URBANISME ET EN ARCHITECTURE
- 3.2.2. FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE BÂTI
- 3.2.3. PROMOUVOIR ET STIMULER UNE CONSTRUCTION DURABLE LOCALE

Les documents complets de la charte sont téléchargeables aux adresses suivantes :

Un document de synthèse :

[www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/Presentation\\_de\\_la\\_nouvelle\\_charte\\_consultation\\_s\\_locales.ppt](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/Presentation_de_la_nouvelle_charte_consultation_s_locales.ppt)  
<[http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/Presentation\\_de\\_la\\_nouvelle\\_charte\\_consultation\\_s\\_locales.ppt](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/Presentation_de_la_nouvelle_charte_consultation_s_locales.ppt)>

Rapport de charte (taille 4.5 Mo, format pdf, durée de téléchargement estimée en connexion ADSL : 2 minutes) :

[www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/Charte\\_PNRVN\\_Consult\\_Locale.pdf](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/Charte_PNRVN_Consult_Locale.pdf)  
<[http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/Charte\\_PNRVN\\_Consult\\_Locale.pdf](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/Charte_PNRVN_Consult_Locale.pdf)>



Plan du parc (taille 144 Mo, format pdf compressé en zip, durée de téléchargement estimée en connexion ADSL : 30 minutes) :

[www.parc-vosges-](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/plan_parc_consult_locale.zip)

[nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/plan\\_parc\\_consult\\_locale.zip](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/plan_parc_consult_locale.zip)<[http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet\\_territoire/plan\\_parc\\_consult\\_locale.zip](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/telechargement/projet_territoire/plan_parc_consult_locale.zip)

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement,

Vu le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu la nécessité de réviser la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc et au syndicat mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

- b) de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre du projet de statuts modifiés,
- c) d'autoriser le Président à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2013 – 48

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **CESSION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES – SITE DU MARTELBERG.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne est propriétaire de la parcelle 1/20 sise section 11 sur le site du Martelberg d'une superficie de 35a 77ca dédiée à accueillir l'hôtel d'entreprises.

Afin que le plan de financement de l'opération soit conforme il convient d'inscrire la dépense de 100 156 € au budget principal (compte 2111) et la recette de 100 156 € au budget annexe ZA Martelberg (compte 7015).

*Le Président précise que cette opération revient en quelque sorte à ce que la Communauté de Communes vende le foncier à elle-même, ceci permettant de valoriser son prix dans le plan de financement de l'hôtel d'entreprises.*

*M. Marc MERTZ rappelle les axes du Pôle d'Excellence Rurale, la valorisation des ressources naturelles et notamment du bois par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, la filière de l'éco rénovation/éco construction pour notre intercommunalité. Il s'agit d'un objectif pertinent car porteur de développement économique.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 4 décembre 2007,

Vu l'accompagnement des porteurs de projet par les acteurs économiques en charge de la Plate-Forme Départementale d'Activités,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette délibération est prise au vu de l'avis du service des Domaines en date du 16 janvier 2007 établi dans le cadre de l'opération globale,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) la cession de la parcelle 1/20 sise section 11 sur le site du Martelberg d'une superficie de 35a 77ca pour un prix de 100 156,00 € hors taxes dans le cadre de la réalisation de l'hôtel d'entreprises dans les conditions de la présente délibération,
- b) d'inscrire la dépense de 100 156 € au budget principal (compte 2111) et la recette de 100 156,00 € au budget annexe ZA Martelberg (compte 7015).

N° 2013 – 49

## **FINANCES**

### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal 2013 pour les raisons suivantes :

- suite à l'acquisition par le budget principal d'un terrain sis sur le Martelberg pour la construction de l'hôtel d'entreprises il y a lieu d'inscrire la somme de 100 156 € au compte 2111 « Immobilisations corporelles - Terrains nus ».

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N° 1 - EXERCICE 2013

Opération	Chapitre - Article	Fonction	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2013	Crédits DBM N° 1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>							
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>							
NEANT	16 - 1641	01	EMPRUNTS EN EUROS	1 532 853,62 €	0,00 €	+ 100 156,00 €	1 633 009,62 €
129	21 - 2111	90	ACHAT DE TERRAIN DU BUDGET ANNEXE ZA MARTELBERG POUR LA CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISE PASSIF	0,00 €	+ 100 156,00 €	0,00 €	100 156,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>100 156,00 €</b>	<b>100 156,00 €</b>	

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **EMPLOI – CREATION ET MODIFICATION DE POSTE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

En juin prochain le Transport à la Demande, de la Communauté de Communes, sera repris en régie directe. Afin d'organiser le service, il convient de procéder au recrutement d'un chauffeur, qui sera chargé d'effectuer et de planifier les courses.

De plus, dans le but d'offrir un service homogène aux usagers des Multi-Accueils de la Communauté de Communes, il convient d'harmoniser les horaires d'ouverture des structures communautaires. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 le Multi-Accueil de Saverne sera ouvert de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi. La plage d'ouverture sera quasi-identique à celle du Multi-Accueil de Dettwiller. Pour assurer ce service il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste à temps non complet dans la structure savernoise.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- de créer au tableau des effectifs, l'emploi permanent suivant :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Rémunération	Durée hebdomadaire de service	Affectation	Missions	Observations	Date d'effet
Agent titulaire	TECHNIQUE	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié	1	Statutaire	35/35 <sup>ème</sup>	Pôle Économie – Environnement	Transport d'usagers au sein du périmètre de la Communauté de Communes	Création de poste dans le cadre de la reprise en régie du TAD (transport à la demande)	17/06/13

- d'autoriser le Président à signer les contrats et/ou les arrêtés de nomination à intervenir,
- de modifier au tableau des effectifs, l'emploi permanent suivant :

EMPLOI EXISTANT			MODIFICATION PROPOSEE				
Grade	Coefficient d'emploi actuel	Affectation	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Affectation	Date d'effet	Observation
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup> (emploi à temps non complet).	Multi-Accueil de Saverne.	Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup> (emploi à temps complet).	Multi-Accueil de Saverne.	01/09/2013	Augmentation du coefficient d'emploi suite à l'ouverture du MAS de 7h30 à 18h.

- d'autoriser le Président à signer l'arrêté modifiant le coefficient horaire à intervenir.

## **HABITAT**

### **VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

#### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 1 141,90 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Aide de la Communauté de Communes</b>	<b>Logement - Adresse</b>
		<b>Montant</b>	
Jean-Paul WANTZ	Enduit : crépis 171 m <sup>2</sup> x 3,10 € Finition : peinture 171 m <sup>2</sup> x 2,30 €	923,40 €	76 A, rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER
Marie-France SIEFFERT	Finition : peinture 95 m <sup>2</sup> x 2,30 €	218,50 €	16, Grand'Rue 67700 SAVERNE

## **DIVERS**

*Le Président informe les Conseillers des nombreux changements qui vont intervenir lors des élections de mars 2014, des éléments juridiques et règlementaires étant toujours en préparation. Ces élections instaurent également un fléchage des futurs Conseillers Communautaires et impactent donc l'intercommunalité. Il propose d'organiser des réunions d'échange et d'information dès la rentrée autour d'une note de l'Assemblée des Communautés de France.*

*Le Président informe également les Conseillers de l'élection de M. Bernard ZAPF, en tant que nouveau Président de l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région.*

*M. Jean-Claude DISTEL demande la parole. Il informe l'assemblée de la tenue prochaine de deux conférences à Thal-Marmoutier, l'une le 11 juin qui portera sur les abeilles, l'autre le 18 juin qui s'inscrit dans le cadre de l'opération Vergers Solidaires d'Alsace (VSA), en collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).*

*M. Jean-Claude DISTEL fait également part d'un litige qui oppose un agriculteur qui a loué des terres à un apiculteur propriétaire de vergers. L'avocat de l'agriculteur demande de déplanter une centaine d'arbres hautes tiges âgés de plus de 10 ans. Ceci est en complète contradiction avec les objectifs du VSA, M. Jean-Claude DISTEL souhaitait en informer les Conseillers et sollicite le soutien de la Communauté de Communes à l'apiculteur.*

*Les points divers étant traités, le Président clôt la séance à 21 h 20. Le Maire de Gottenhouse, M. Richard BECKERICH invite les Conseillers à partager le verre de l'amitié.*

## **II. DIVERS.**

\* \* \* \* \*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 11 juin 2013.**

**Fait et clos à Saverne le 7 juin 2013,**

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**



Le présent rapport comportant 7 points est signé par tous les Membres présents :

**BOSS**

**BURCKEL**

**DISS**

**DISTEL**

**EICHHOLTZER**

**GERARD**

**GITZ**

**GRAD**

**HEITZ**

**HITTINGER**

**HUTTNER**

**JAN**

**JUNDT**

**KAETZEL**

**KILFIGER**

**KIM**

**KLEITZ**

**KRAEMER**

**KRIEGER**

**KUHN**

**LUTZ**

**LUX**

**MERTZ**

**MULLER**

**OBERLE C.**

**OSSWALD**

**PETER**

**REINHART**

**PRUHLMANN**

**SCHALCK**

**SCHNELL**

**SPONY**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**WINTZ**

**WOLFF**